

Délibération n°2015-106

**OBJET : Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs**

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°069/2015 du 22 juin 2015* relative à la passation d'une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération Marne-la-Vallée/Val Maubuée, dont l'objet est la participation des élèves du conservatoire de musique Marne et Chantereine à la manifestation dédiée à la musique électroacoustique organisée par la Communauté d'agglomération Marne-la-Vallée/Val Maubuée, le mercredi 24 juin 2015, à l'auditorium Jean Cocteau, à Noisiel. Le montant de la contribution financière de Marne et Chantereine est fixé à la somme forfaitaire de 500 € TTC.

- *Décision n°071/2015 du 04 juin 2015* relative à l'attribution à la société LICORNE SECURITY PRIVEE, sise 17-19, boulevard de la Muette, à Garges Les Gonesse (95), du marché à procédure adaptée CA 15-07 dont l'objet est la prestation de sécurité des biens et des personnes pour les piscines de Marne et Chantereine. Le marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire jusqu'au 30 septembre 2015. Il s'agit d'un marché à bons de commande. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement réalisées. Le montant maximum de ce marché est fixé à la somme de 40.000 € HT.

- *Décision n°072/2015 du 04 juin 2015* relative à la passation avec la SNCF d'un avenant n°2 à la convention d'autorisation d'occupation temporaire pour la mise à disposition auprès de la Communauté d'agglomération d'un local, d'une superficie de 20,37 m<sup>2</sup>, situé à l'intérieur de l'aile dite Chilpéric du bâtiment voyageurs de la gare SNCF de Chelles. Cet avenant porte sur la prorogation de la durée de l'autorisation d'occupation temporaire de ce local pour une période de six mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Les autres articles de la convention restent inchangés.

- *Décision n°073/2015 du 12 juin 2015* (annule et remplace la décision n°049/2015 du 15 avril 2015 suite au refus par le titulaire des lots n°2, 3 et 4 du marché CA 12-37 de prolonger la durée de ses prestations) relative à la passation avec la société ACI, sise 100 rue Emile Cossonneau, à Neuilly-sur-Marne (93), d'un avenant n°2 au lot n°1 (Impression du magazine Marne et Chantereine) du marché CA 12-37 « Impression et distribution du magazine de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine », dont l'objet est la prolongation du délai d'exécution de la prestation jusqu'au 31 août 2015. Les autres clauses du marché restent inchangées.

- *Décision n°074/2015 du 12 juin 2015* relative à la passation d'un contrat avec la compagnie COUP DE POKER, dont l'objet est la prestation de lectures musicales dans le cadre de la journée de clôture du Concours de nouvelles organisé par le réseau de lecture publique, interprétées par les comédiens Guillaume Barbot et Lola Naymark, le musicien Pierre-Marie Braye-Weppe et avec le concours des élèves de 6<sup>ème</sup> du collège Jean-Jaurès de Brou sur Chantereine, le samedi 27 juin 2015, à 17h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 542,64 € TTC.

## Conseil communautaire du 30 septembre 2015

- *Décision n°075/2015 du 12 juin 2015* relative à la passation d'une convention avec la société NEXITY dont l'objet est la mise à disposition précaire du terrain cadastré AM 65 sis dans le lieudit « la Madeleine », à Chelles, afin de leur permettre l'implantation d'une bulle de vente de 36 m<sup>2</sup> pour une opération immobilière. La mise à disposition prend effet à compter du 15 juin 2015 pour une durée de dix-huit mois, renouvelable une fois par voie d'avenant pour une période de six mois. Le montant du loyer mensuel est fixé à la somme forfaitaire de 500 € TTC.

- *Décision n°076/2015 du 25 juin 2015* relative à la passation d'un contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France, destiné au financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Communauté d'agglomération, d'un montant de 5.000.000 €, et d'une durée maximale de 364 jours à compter du 13 juillet 2015. Le montant des frais de dossier s'élève à la somme de 2.500 €.

- *Décision n°077/2015 du 25 juin 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société ELIS VALLÉE DE LA MARNE, dont l'objet est la location d'une machine à café Espresso Service Presto installée dans les locaux du siège de la Communauté d'agglomération. La durée du contrat est de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Le coût de la location mensuelle de cette machine à café est fixé à 45 € HT, incluant une franchise de consommables de deux kits grand arôme. Au-delà de cette franchise mensuelle, le coût d'un kit grand arôme supplémentaire est fixé à 30 € HT.

- *Décision n°078/2015 du 25 juin 2015* relative à la passation d'un contrat avec Philippe LEVY-STAB, photographe, dont l'objet est la location de l'exposition intitulée « Jazz, the sound of New York », du vendredi 30 octobre au mercredi 25 novembre 2015. Cette exposition sera présentée au public du mardi 3 novembre au samedi 21 novembre 2015, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant total de la prestation, comprenant les droits d'auteur et les frais techniques, est fixé à la somme forfaitaire de 2.000 € nets de taxes. Marne et Chantereine s'engage également à déclarer et à verser à l'AGESSA les cotisations sociales précomptées et les contributions de 1,1% correspondant aux charges afférentes aux rémunérations, dont le montant s'élève à 115 €.

- *Décision n°079/2015 du 26 juin 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société ELISATH, dont l'objet est la maintenance annuelle du système de contrôle d'accès et de billetterie informatisée installé dans les piscines de Marne et Chantereine. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter du 6 avril 2014, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le montant total annuel de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 4.830,74 € HT, révisable annuellement.

- *Décision n°080/2015 du 02 juillet 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société SEGEX ENERGIES, dont l'objet est la maintenance du forage situé dans la ZAC de l'Aulnoy, rue Félix Buchin, à Chelles, comprenant quatre visites de contrôle par an. Le contrat prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable annuellement par reconduction expresse, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans. Le montant total annuel de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 2.800 € HT.

- *Décision n°081/2015 du 08 juillet 2015* relative à la passation d'un contrat avec la compagnie SOLEIL SOUS LA PLUIE, dont l'objet est la prestation de trois représentations du spectacle intitulé « Solo de danse : Interprète », interprété par la danseuse Marie Doiret, le samedi 28 novembre 2015, à 11h, à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine, et à 15h et 17h, à la médiathèque de Courtry. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 941 € nets de taxes.

## Conseil communautaire du 30 septembre 2015

- *Décision n°082/2015 du 02 juillet 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société DEFIBFRANCE, dont l'objet est la maintenance annuelle des défibrillateurs automatisés externes présents sur différents sites de la Communauté d'agglomération et le remplacement des consommables nécessaires à leur bon fonctionnement. Le contrat prend effet pour une période d'un an à compter de la date de sa réception et de la décision du Président y afférent par le titulaire, reconductible tacitement, par période de 12 mois, trois fois maximum. Le contrat est conclu à prix mixte. Le montant maximum des prestations occasionnelles mentionnées au BPU est de 2.200 € HT par an. Ces prestations feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins. Le montant de la part fixe et forfaitaire pour la prestation de maintenance annuelle est fixé à la somme de 1.462,50 € HT. Le montant des consommables à remplacer s'ajoutera le cas échéant à la part variable.

- *Décision n°083/2015 du 02 juillet 2015* relative à la passation d'une convention avec la ville de Chelles, dont l'objet est de définir les modalités d'un partenariat portant sur l'organisation de « Chantier jeunes » dans le cadre du dispositif municipal de la ville de Chelles « Jobs d'été 2015 ». Ces chantiers se dérouleront au poste d'accueil situé rue du Tir, à Chelles, et au sein de l'équipe polyvalente des services techniques de Marne et Chantereine sur la période du 6 juillet au 31 juillet 2015. La Communauté d'agglomération s'engage à contribuer au projet par le versement d'une participation financière, à hauteur de 3.263,40 € TTC, à la ville de Chelles. Cette dernière s'engage à se conformer aux pratiques d'organisation de ces chantiers, ainsi qu'à assumer la responsabilité juridique et la rémunération des participants.

- *Décision n°084/2015 du 08 juillet 2015* relative à l'attribution à la société CCR BTP, sise 50 ter rue de Ferrières, à Bussy Saint Georges (77), des lots n°2 « Missions de coordination SPS pour le secteur bâtiment et autres missions » et n°3 « Missions de coordination SPS pour les secteurs génie civil, VRD et aménagements extérieurs » du marché à procédure adaptée CA 15-06 portant sur des missions de contrôle technique et de coordination SPS relatives à des travaux de génie civil, voirie, réseaux divers, aménagements extérieurs et bâtiments. Ce marché prend effet à compter de la date de notification pour une période d'un an ferme. Il s'agit d'un marché à bons de commande. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement réalisées. Le montant maximum du marché pour le lot n°2 est de 40.000 € HT et de 30.000 € HT pour le lot n°3 pour toute la durée du marché.

- *Décision n°085/2015 du 20 juillet 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE, dont l'objet est l'obtention par la Communauté d'agglomération de la licence dont la société Swank Films Distribution France est le distributeur pour effectuer une projection publique non commerciale, le samedi 24 octobre 2015, du DVD du film METROPOLIS détenu par la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la licence concédée est fixé à la somme forfaitaire de 271,14 € TTC.

- *Décision n°086/2015 du 08 juillet 2015* relative à la contraction d'un prêt auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie dans le cadre du financement des investissements pluriannuels de la Communauté d'agglomération (Budget annexe des immeubles de rapport), d'un montant de 224.879 €, d'une durée de 20 ans. Le montant des frais de dossier s'élève à la somme de 225 €.

- *Décision n°087/2015 du 08 juillet 2015* relative à la contraction d'un prêt auprès du Crédit Agricole Mutuel Brie-Picardie dans le cadre du financement des investissements pluriannuels de la Communauté d'agglomération (Budget annexe « Assainissement »), d'un montant de 1.500.000 €, d'une durée de 20 ans. Le montant des frais de dossier s'élève à la somme de 1.500 €.

## Conseil communautaire du 30 septembre 2015

- *Décision n°088/2015 du 20 juillet 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société QUALICONSULT, dont l'objet est la réalisation de missions normatives et réglementaires de contrôle technique dans le cadre de l'aménagement d'un conservatoire de musique dans le bâtiment, sis 4 rue Saint Hubert, à Chelles (Phase 1 : restructuration du rez-de-chaussée avec uniquement des travaux préparatoires sur les autres étages pour la phase 2 à venir. A l'issue de cette phase, emménagement des usagers qui utiliseront le rez-de-chaussée). Le contrat prend effet à la date de sa réception par le titulaire, et ce, jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait d'achèvement. Le montant total et forfaitaire de la prestation est fixé à la somme de 3.938,45 € HT.

- *Décision n°089/2015 du 20 juillet 2015* relative à la passation d'un contrat avec l'association LES GRIOTTES, dont l'objet est la prestation d'une représentation du spectacle intitulé « Poucette », interprété par la comédienne Véronique Balme, le samedi 26 septembre 2015, à 16h, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.200 € nets de taxes.

- *Décision n°090/2015 du 20 juillet 2015* (annule et remplace la décision n°062/2015 du 22 mai 2015 suite à la nécessité de modifier le délai de prolongation du marché CA 13-28) relative à la passation avec la société EXPLICIT, sise 54 rue de Paradis, à Paris 10<sup>ème</sup>, d'un avenant n°1 au marché CA 13-28 « Etablissement du profil climat énergie territorial (PCET) de Marne et Chantereine, constitution du « Kit livre vert » du Plan Climat Energie Territorial et communication auprès de l'ensemble des acteurs du territoire ». Cet avenant porte sur la prolongation du délai d'exécution du marché de 12 mois, soit jusqu'au 03 juillet 2016. Les autres clauses du marché restent inchangées.

- *Décision n°091/2015 du 20 juillet 2015* relative à l'attribution à la société LT INCENDIE, sise 38 Chemin de Courtry, à Chelles (77), du marché à procédure adaptée CA 15-05 relatif à la maintenance des alarmes incendie et du système de désenfumage mécanique dans les bâtiments de la Communauté d'agglomération. Le marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire pour une période d'un an, renouvelable trois fois par reconduction expresse. Ce marché est conclu à prix mixte. Les prestations de maintenance annuelle font d'objet d'un prix forfaitaire de 1.900 € HT. Les prestations occasionnelles feront l'objet de bons de commande au fur et à mesure des besoins pour un montant maximum de 15.000 € HT par an.

- *Décision n°092/2015 du 22 juillet 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société GAUVINEAU, dont l'objet est la réalisation de deux visites annuelles pour la maintenance et l'entretien des deux portes automatiques installées à la médiathèque de Courtry. La durée du contrat est d'un an et prend effet à la date de sa réception et de la décision du Président y afférent par le titulaire. Le montant total annuel de la prestation d'entretien est fixé à la somme de 550 € HT. Le coût d'une intervention pour dépannage est de 275 € HT, déplacement et 1<sup>ère</sup> heure de main-d'œuvre compris. Au-delà de la 1<sup>ère</sup> heure, le coût de la main-d'œuvre est facturé 50 € HT/heure. Le remplacement de pièces fera l'objet d'une facturation en sus.

- *Décision n°093/2015 du 24 juillet 2015* relative à la passation d'un contrat avec l'association THEATRE DU PAIN, dont l'objet est la prestation d'une représentation du spectacle intitulé « Comment crêpes et contes sont arrivés en Bretagne... », interprété par le conteur David Le Gall et une musicienne, le vendredi 13 novembre 2015, à 20h30, à la bibliothèque Jean Sterlin, à Vaires-sur-Marne. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.050 € nets de taxes.

= *Décision n°094/2015 du 24 juillet 2015* (annule et remplace la décision n°055/2015 du 30 avril 2015 suite à la nécessité de modifier le mode de facturation pour cause de changement de statut du titulaire du contrat) relative à la passation d'un contrat avec Aymeric LEROY, conférencier, dont l'objet est l'animation de deux conférences dans le cadre du projet « Beatles' Juice » organisé par Les Cuizines et le réseau des médiathèques de Marne et Chantereine, le vendredi 5 juin 2015, à 14h, et le vendredi 12 juin 2015, à 20h30, à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 500 € HT.

- *Décision n°095/2015 du 04 août 2015* relative à la passation de conventions avec la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC), la société EFFIA Stationnement, la SNCF, la RATP, la société SAEMES, la société TRA Transdev, la société FlexCité TAD, le Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE), dont l'objet est de définir les modalités relatives à l'organisation de la Journée de la Mobilité 2015, le mercredi 16 septembre 2015, de 7h à 19h en gare de Chelles. La Communauté d'agglomération s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire au bon déroulement de cette journée auprès des participants et prend en charge le plan de communication et le financement intégral des frais d'organisation qui s'élèvent à 4.095 €, ainsi que le solde après déduction de la contribution de chacun des partenaires. La contribution de chacun des huit partenaires est identique et fixée à la somme de 455 €. Reste à charge de la Communauté d'agglomération, après déduction, également la somme de 455 €.

- *Décision n°096/2015 du 04 août 2015* relative à la passation d'une convention de mise à disposition temporaire avec la société VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT, dont l'objet est de définir les conditions pour la mise à disposition partielle du terrain cadastré AZ 117, sis 8 avenue François Mitterrand, à Chelles, propriété de la Communauté d'agglomération, afin de permettre à cette société son utilisation temporaire dans le cadre de la réalisation des travaux relatifs à la pose d'écrans phoniques le long des voies ferrées situées sur la commune de Chelles. La convention est conclue pour une durée de six mois, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015, soit jusqu'au 31 janvier 2016. La mise à disposition est consentie et acceptée moyennant un forfait mensuel de 2.500 € HT.

- *Décision n°097/2015 du 04 août 2015* relative à la passation d'un bail commercial avec la SCPI NOTAPIERRE, dont l'objet est la location des locaux situés au 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble « Le Chilpéric », sis 48-50 boulevard Chilpéric, à Chelles, d'une superficie totale de 1 194 m<sup>2</sup>, et de 15 emplacements de stationnement intérieurs. Ce bail est consenti à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 pour une durée ferme minimum de neuf années entières et consécutives, soit au minimum jusqu'au 31 juillet 2024. Durant les trois premières années du bail, le loyer principal annuel hors taxes et hors charges sera ramené, hors indexation, à 130.650 € du 1<sup>er</sup> août 2015 au 31 juillet 2016, à 154.530 € du 1<sup>er</sup> août 2016 au 31 juillet 2017, à 166.470 € du 1<sup>er</sup> août 2017 au 31 juillet 2018, et à 190.350 € à compter du 1<sup>er</sup> août 2018. Le bailleur accorde à la Communauté d'agglomération une franchise de loyer représentant 15 mois de loyer hors taxes et hors charges et imputable à concurrence d'un montant égal à 7 mois de loyers du 1<sup>er</sup> août 2015 au 29 février 2016, à 4 mois de loyer du 1<sup>er</sup> août 2016 au 30 novembre 2016, et à 4 mois de loyer du 1<sup>er</sup> août 2017 au 30 novembre 2017. La Communauté d'agglomération reste redevable des charges locatives durant toutes ces périodes. Le dépôt de garantie, correspondant à 3 mois de loyers et payable à la signature du bail, s'élève à 47.587,50 €.

## Conseil communautaire du 30 septembre 2015

- *Décision n°098/2015 du 07 août 2015* relative à la passation d'un contrat avec l'association LE FONDEUR DE SON, dont l'objet est les prestations d'une rencontre avec Yoram ROSILIO et d'un concert du groupe TIKKUN dans le cadre du Festival Jazz en Chantereine 2015, le samedi 7 novembre 2015, à 16h : rencontre avec Yoram ROSILIO, à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine, et le mercredi 18 novembre 2015, à 20h30 : concert du groupe TIKKUN à la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 2.200 € nets de taxes.

- *Décision n°099/2015 du 24 août 2015* relative à une résidence de l'artiste M. Laurent COQ dans le cadre du projet « Concert d'ouverture du Festival Jazz en Chantereine 2015 ». A ce titre, M. Laurent Coq écrit et arrange des pièces sur mesure pour l'Orchestre éphémère du conservatoire de musique Marne et Chantereine. Les partitions sont livrées en amont, puis présentées et expliquées (accompagnement pédagogique) par le compositeur à l'occasion d'un stage. Elles font ensuite l'objet d'une restitution publique en concert pour l'ouverture de la 5<sup>ème</sup> édition du festival Jazz en Chantereine, le mercredi 4 novembre 2015, au Théâtre de Chelles. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 7.500 € nets de taxes.

- *Décision n°100/2015 du 26 août 2015* relative à la contraction d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement des investissements pluriannuels de la Communauté d'agglomération, d'un montant de 175.000 €, d'une durée de 20 ans, destiné au financement de l'opération « Réaménagement du carrefour avenue des Sciences à Chelles ». Le montant de la commission d'instruction du dossier s'élève à la somme de 100 €.

- *Décision n°101/2015 du 26 août 2015* relative à la contraction d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement des investissements pluriannuels de la Communauté d'agglomération, d'un montant de 200.000 €, d'une durée de 20 ans, destiné au financement de l'opération « Création d'une maison de santé à Vaires-sur-Marne ». Le montant de la commission d'instruction du dossier s'élève à la somme de 120 €.

- *Décision n°102/2015 du 26 août 2015* relative à la contraction d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du financement des investissements pluriannuels de la Communauté d'agglomération, d'un montant de 625.000 €, d'une durée de 20 ans, destiné au financement de l'opération « Aménagement de voirie de la ligne de bus 613 à Chelles ». Le montant de la commission d'instruction du dossier s'élève à la somme de 370 €.

- *Décision n°103/2015 du 26 août 2015* relative à la passation d'un protocole d'accord avec l'OPH Marne et Chantereine Habitat, dont l'objet est de définir les conditions techniques et les modalités de répartition financière des travaux de réaménagement de la voirie et de la piste cyclable nécessaires suite à la construction d'un immeuble par Marne et Chantereine Habitat, sis 16 rue Sainte Bathilde, à Chelles. La Communauté d'agglomération s'engage à prendre en charge le montant des travaux de réfection de la chaussée estimé à 6.699 € HT. L'OPH Marne et Chantereine Habitat s'engage à prendre en charge le montant des travaux de rétablissement de l'itinéraire cyclable estimé à 5.507 € HT.

- *Décision n°104/2015 du 04 septembre 2015* relative à la passation d'une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale de Seine-et-Marne, dont l'objet est la mise à disposition, à titre gracieux, d'un local situé au sein du siège social de la Communauté d'agglomération, sis 39 avenue François Mitterrand, à Chelles, aux fins de permettre à la CAF d'y organiser des séances d'information collective intitulée « Etre parents après la séparation ».

## Conseil communautaire du 30 septembre 2015

- *Décision n°105/2015 du 04 septembre 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société EINDEIN STUDIO, dont l'objet est la maintenance et l'assistance logicielle du logiciel ePhoto de la Communauté d'agglomération. Le contrat prend effet à compter du 10 avril 2015 pour une période de un an, reconductible trois fois maximum. Le montant annuel de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 850 € HT, révisable annuellement.

- *Décision n°106/2015 du 04 septembre 2015* relative à la passation d'une convention de partenariat avec la ville de Chelles, dont l'objet est de définir les conditions du soutien de Marne et Chantereine à l'organisation de l'édition 2015 de la manifestation « Drums Chelles Sessions » aux Cuizines, le mercredi 23 septembre et le dimanche 27 septembre 2015. La Communauté d'agglomération s'engage à verser une participation financière, à hauteur de 2.000 €, à la ville de Chelles.

- *Décision n°107/2015 du 18 septembre 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société CEGAPE (distributeur exclusif), dont l'objet est le droit d'utilisation de la licence de l'application « INDELINE » solution Web chômage, ainsi que la maintenance, l'hébergement et les prestations annexes de cette application destinée à permettre la gestion des dossiers « chômage » des agents. Le contrat prend effet à la date de sa signature, pour une durée initiale allant jusqu'au 31 décembre 2015, reconductible tacitement quatre fois maximum par période d'un an. Le coût pour l'utilisation de l'application est fixé à la somme forfaitaire de 4.800 € HT. Le montant de la redevance annuelle du service d'assistance et de l'hébergement est de 1.440 € HT (prorata pour la 1<sup>ère</sup> facture), révisable annuellement.

- *Décision n°108/2015 du 18 septembre 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société CANON France, dont l'objet est la maintenance des deux copieurs CANON dédiés à l'espace public numérique (EPN) de la médiathèque Jean-Pierre Vernant, à Chelles. Cette maintenance comprend les interventions en cas de dysfonctionnement de l'un de éléments (maintenance corrective), l'entretien préventif, la mise à disposition d'une assistance téléphonique et d'un dispositif de maintenance en ligne à distance, ainsi que la fourniture et la livraison des consommables. Ce contrat est conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015. Le coût de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 0,004 € HT/copie.

- *Décision n°109/2015 du 18 septembre 2015* relative à la passation d'un contrat avec la société AGORASTORE, dont l'objet est le droit d'utilisation de la solution de courtage aux enchères Agorastore permettant de proposer en ligne la vente des matériels réformés de la Communauté d'agglomération. L'abonnement comprend la gestion de l'hébergement des informations mises en ligne, l'assistance à distance, la maintenance de la solution, la formation des administrateurs et la mise à disposition d'un interlocuteur unique. L'abonnement est conclu à titre gratuit. Un taux de commission de 10% HT s'appliquera sur le prix total final réalisé sur les ventes au terme d'une période d'enchères.

- *Décision n°110/2015 du 18 septembre 2015* relative à l'attribution à la société QUALICONSULT, sise Parc de la Haute Maison, Bâtiment E1, 16 rue Galilée, à Champs Sur Marne (77), du marché à procédure adaptée CA 15-13 pour des missions de contrôle technique relatives à des travaux de bâtiments. Ce marché prend effet à compter de sa date de notification pour une période d'un an ferme. Il s'agit d'un marché à bons de commande. Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement réalisées. Le montant maximum du marché est fixé à la somme de 70.000 € HT pour toute la durée du marché.

## Conseil communautaire du 30 septembre 2015

- *Décision n°111/2015 du 18 septembre 2015* relative à l'attribution à la société SUN NET ECOMATE 95, sise 30 avenue du 8 mai 1945, à Sarcelles (95), du marché à procédure adaptée CA 15-15 pour les travaux de démolitions-déposes intérieures-désamiantage-retrait de plomb dans le bâtiment situé 4 rue Saint-Hubert, à Chelles. Le délai d'exécution des prestations est de deux mois, hors délai de la période de préparation du chantier d'un mois qui démarrera à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire. Le prix global et forfaitaire de ce marché est fixé à la somme de 115.709 € HT.

### Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°030/2015, lors de sa séance du 17 juin 2015*, relative à l'adoption du procès-verbal de mise à disposition par la ville de Chelles auprès de la Communauté d'agglomération des locaux sis 28 rue Louis Eterlet, à Chelles, pour l'exercice de la compétence « Pratiques musicales ».

- *Décision n°031/2015, lors de sa séance du 17 juin 2015*, relative à la passation d'un avenant n°2 à la convention de partenariat du Programme d'Intérêt Général (PIG) entre l'ANAH, l'Etat et la Communauté d'agglomération, portant sur l'apport de modifications au tableau d'objectifs et aux modalités de financements des partenaires.

- *Décision n°032/2015, lors de sa séance du 17 juin 2015*, relative à l'arrêt officiel de la mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale en cours sur la ville de Chelles à la demande de la ville, et à l'arrêt du marché public avec le GIE CATHS.

- *Décision n°033/2015, lors de sa séance du 17 juin 2015*, relative à l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'observatoire du livre et de l'écrit en Ile-de-France (Le MOTif) pour un montant annuel de 50 €, et l'Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA) pour un montant annuel de 75 €.

- *Décision n°034/2015, lors de sa séance du 17 juin 2015*, relative à la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIGEIF pour la mise en souterrain des réseaux rue Carnot et avenue Victor Thiébaud, à Brou sur Chantereine, et des conventions particulières relatives à l'enfouissement des équipements de communications électroniques avec la société ORANGE, et autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à signer ces conventions, ainsi que la convention financière, administrative et technique à venir avec le SIGEIF.

- *Décision n°035/2015, lors de sa séance du 17 juin 2015*, relative à l'approbation du programme triennal 2015/2017 de plantation d'arbres d'alignement sur les voiries communautaires et à l'adhésion de la Communauté d'agglomération à la nouvelle charte régionale de la biodiversité, ainsi qu'à la sollicitation d'une aide financière auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France.

- *Décision n°036/2015, lors de sa séance du 17 juin 2015*, relative à la création de trois postes, à savoir, un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, de catégorie B, à temps complet, au sein de la Direction des Ressources Humaines, un poste de rédacteur territorial, de catégorie B, à temps complet, au sein de la Direction des finances, et un poste d'agent de maîtrise, de catégorie B, à temps complet, au sein de la Direction culturelle, les intéressés bénéficiant du régime indemnitaire de leur cadre d'emploi, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.

- *Décision n°037/2015, lors de sa séance du 09 septembre 2015*, relative à la rétrocession à la commune de Chelles du rez-de-chaussée des locaux sis 1 rue Henri Poincaré, à Chelles, à compter de la signature du procès-verbal de rétrocession, ceux-ci n'étant plus affecté à l'exercice de la compétence « Pratiques musicales ».



## Conseil communautaire du 30 septembre 2015

- *Décision n°038/2015, lors de sa séance du 09 septembre 2015, autorisant le Président de Marne et Chantereine à signer le procès-verbal de rétrocession des locaux, sis rue des Ormeaux et rue Charles Van Wyngène, à Courtry, ceux-ci n'étant plus affectés à l'exercice des compétences « Lecture publique » et « Pratiques musicales ».*

- *Décision n°039/2015, lors de sa séance du 09 septembre 2015, relative à la vente à un particulier du véhicule communautaire de marque Renault Mégane 1.5 DCI 105 CARMINAT TOMTOM 5 Portes, immatriculé AF-164-HX, au prix de 7.800 €.*

- *Décision n°040/2015, lors de sa séance du 09 septembre 2015, relative à l'approbation du programme 2015 pour la gestion de la Réserve Naturelle des Îles de Chelles, et à la sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Régional Ile-de-France ainsi que de toute autre structure pouvant participer à la réalisation du programme 2015.*

- *Décision n°041/2015, lors de sa séance du 09 septembre 2015, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à signer le marché CA 15-20 « Réaménagement de la Route de Montfermeil à Chelles », attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 8 septembre 2015, avec la société JEAN LEFEBVRE, sise EAE de la Tuilerie, 15 rue Henri Becquerel, à Chelles (77), pour le lot n°1 « Terrassement-Voirie-Réseaux Divers », et avec la société BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES, sise 87 avenue du Maréchal Foch, à Créteil (94), pour le lot n°2 « Eclairage public ». Les prestations seront réglées par application des prix du bordereau de prix unitaires et s'appliqueront aux prestations réellement réalisées. Les montants estimatifs (sur la base du cadre du détail estimatif) sont de 1.241.800,85 € TTC pour le lot n°1 et de 105.080,40 € TTC pour le lot n°2.*

- *Décision n°042/2015, lors de sa séance du 09 septembre 2015, relative à l'approbation du projet pour l'aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire à Chelles, au 48/50 boulevard Chilpéric, à l'approbation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) décomposé en 3 lots donnant lieu chacun à un marché distinct, et autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à engager la procédure administrative de consultation des entreprises et à signer les marchés à intervenir.*

### Le Conseil communautaire,

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,*



**PREND ACTE** de ces décisions.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE  
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 43
Conseillers en exercice : 43
Conseillers présents : 27
Conseillers représentés : 10

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le  
Affichée le  
Chelles, le

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
G. Mamaty

Le Président,  
  
  
Jean-Pierre NOYELLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le  
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois